

Règlement intérieur – École de Musique Alegria

Adopté par l ' Assemblée Générale du 24 juin 2021

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet et champ d ' application

- Le présent règlement intérieur concerne l ' École de Musique Alegria (EMA), association à but non lucratif (loi 1901) dont le siège est situé 4 rue des 4 Vents, 34920 Le Crès.
- Il définit les règles générales relatives au fonctionnement de l ' école et s ' applique à tous : professeurs, élèves, parents et bénéficiaires des prestations.
- L ' inscription à l ' EMA vaut acceptation du présent règlement.

LES PROFESSEURS

Article 2 – Fonctionnement

- Les professeurs participent à la vie collective de l ' EMA : auditions, concerts, réunions, évaluations des élèves, etc.
- Ils doivent assurer le remplacement des cours annulés, sauf en cas de maladie ou maternité.

Article 3 – Responsabilités

- Les professeursassument la responsabilité des élèves pendant leurs cours.
- Ils doivent informer le bureau en cas d ' absence et veiller au respect du protocole sanitaire.

LES ÉLÈVES

Article 4 – Responsabilités

- Les élèves doivent être assidus et ponctuels. Toute absence doit être signalée avant le cours.
- En cas de retard non signalé supérieur à 15 minutes, le cours est annulé et considéré comme dû.
- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu ' à l ' entrée en cours et dès la sortie.
- Le respect des consignes sanitaires est obligatoire.

Article 5 – Utilisation des forfaits

- Tout forfait entamé est dû dans sa totalité et doit être utilisé dans le délai prévu.
- Un report de la date limite peut être demandé mais reste à l ' appréciation du professeur.

Article 6 – Cours collectifs & chorales

- Toute absence, justifiée ou non, ne peut être rattrapée ni remboursée.

- Au-delà de 15 minutes de retard, l'accès au cours peut être refusé.
- Les élèves s'engagent à travailler leurs parties et à participer aux représentations.
- Un manque d'assiduité ou un abandon en cours d'année n'ouvre droit à aucun remboursement.
- Une première séance d'essai est offerte avant l'adhésion définitive.

Article 7 – Cours individuels

- Si l'élève a plus de 15 minutes de retard sans prévenir, le cours est annulé et non remboursé.
- Toute annulation faite moins de 24h avant le cours ne donne droit à aucun remboursement ni report.
- L'élève peut reporter jusqu'à 3 cours dans l'année, à condition de prévenir plusieurs jours à l'avance et sous réserve des disponibilités du professeur.
- Si un report n'est pas possible, le cours est considéré comme dû.

Article 8 – Stages & séjours

- L'inscription devient effective après versement de l'acompte.
- Un remboursement peut être accordé selon les conditions précisées, sauf en cas d'annulation moins de 7 jours avant le début.
- Tout stage commencé est dû en totalité, même en cas d'interruption.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 9 – Organisation de l'année

- L'année comprend 30 semaines de cours (hors forfaits spécifiques).
- Les inscriptions sont validées après paiement.
- Tout changement de créneau dépend des disponibilités et n'ouvre pas droit à remboursement.

Article 10 – Conditions d'admission

- L'inscription implique le paiement de la cotisation et de l'adhésion annuels.
- Toute année commencée est due intégralement.
- Une séance d'essai peut être acceptée ; si l'élève poursuit, elle est intégrée dans la cotisation.

DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉS

Article 11 – Discipline

- Un comportement respectueux est exigé en toutes circonstances.
- Tout dommage au matériel engage la responsabilité financière de son auteur.
- L'EMA décline toute responsabilité pour les effets personnels.

Article 12 – Démission & exclusion

- Un élève peut être exclu en cas d ’ absences répétées, de retards fréquents ou de comportements perturbateurs.
- La démission doit être adressée par écrit et ne donne lieu à aucun remboursement.

GESTION FINANCIÈRE

Article 13 – Indemnités et remboursements

- Seuls les administrateurs peuvent se faire rembourser des frais engagés pour l ’ EMA, sur justificatifs validés.
- L ’ élève dispose d ’ un droit de rétractation de 7 jours après l ’ achat d ’ un cours ou forfait non entamé.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 14 – Révision

- Le règlement peut être modifié par décision du conseil d ’ administration ou de l ’ assemblée générale.